

TRANSACTION – VENTE (depuis le 12/12/2024)

Rémunération forfaitaire de 7.500 € TTC jusqu'à 90.000 € (5.000 € TTC pour mandat simple)
+ de 90.001 € à 200.000 € : 4 % TTC + au-delà de 200.001 € : 4 % TTC (les tranches restent cumulatives)
Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est l'**acquéreur**.

LOCATION A USAGE D'HABITATION PRINCIPALE (depuis le 20/03/2020)

à la charge du locataire :

- Honoraires de visite, constitution du dossier & rédaction de bail	6 € / m ²
- <u>Honoraires de réalisation de l'état des lieux</u>	<u>2 € / m²</u>
Rémunération totale	8 € / m²

à la charge du bailleur :

- Honoraires de visite, constitution du dossier & rédaction de bail	6 € / m ²
- <u>Honoraires de réalisation de l'état des lieux</u>	<u>2 € / m²</u>
Rémunération totale	8 € / m²

- Honoraires de négociation & entremise

20% du loyer mensuel hors charges

Dans le cadre de partenariat, les honoraires appliqués correspondent au barème affiché par le partenaire.

LOCATION – Baux Commerciaux et baux précaires

Honoraires à la charge du locataire : 13% du loyer annuel H.T et hors charge.

GESTION LOCATIVE

Honoraires : 7% H.T. du loyer net propriétaire soit 8,4% TTC

Garantie Loyers Impayés : 2.5 % TTC du loyer et charges locataire

TRANSACTION – VIAGER (Calculés sur la valeur vénale du bien)

Rémunération forfaitaire de 10500 € TTC jusqu'à 90.000 € + de 90.001 € à 200.000 € : 5 % TTC + de 200.001 € à 300.000 € : 4 % TTC + au-delà de 300.001 € : 3 % TTC (les tranches restent cumulatives).
Le redevable des honoraires est l'**acquéreur**

